

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

Nom : SARL SKIFIZ NEWFIZ SPORT

Adresse de la location : 324 CHEMIN DES PARCHETS 74190 PASSY

E-mail : skifizloc@orange.fr

dénommé le bailleur d'une part,

et :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

dénommé le preneur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du.....au.....

Montant du loyer : _____€ charges comprises,

à l'exclusion des charges de *taxe de séjour*.

La réservation est effective dès réception sous 5 jours du contrat de **location signé et d'un acompte de 30% à régler par chèque à l'ordre de Sarl Skifiz ou par virement bancaire**. Le solde à la remise des clés le samedi à votre arrivée. Une caution de **300 euros** est alors demandée après l'état des lieux. **Les chèques vacances sont acceptés**. La location commencera entre 16H00 et 19H00 pour se terminer entre 08H00 et 10H00 le samedi lors de l'état des lieux de sortie. Suivant la disponibilité de l'appartement et la période, les jours d'arrivée et horaires pourront être plus "souples". Les tarifs sont charges comprises. Possibilité de ménage pour 30 euros supplémentaires.

Par respect des futurs occupants, il est strictement interdit de fumer dans l'appartement. **Les animaux ne sont pas acceptés**.

Le solde de..... ainsi qu'un dépôt de garantie de **300.00 €** devront être versés le jour de la remise des clés, soit le

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire à retourner signé), le descriptif des lieux loués et un plan d'accès.

Fait en deux exemplaires à le

Le Bailleur

Le locataire

Lu et approuvé

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après-midi de 16 h à 19 h.**
Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin de 8 h à 10 h.**
- b) Il est convenu qu'en cas de désistement :
- du locataire :
 - à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd l'acompte versé,
 - à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.
 - du bailleur :
 - dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double de l'acompte au locataire.
- c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.
- d) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter "en bon père de famille" et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.
- e) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 30 €), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...
- f) Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.
- g) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque à l'ordre de Sarl Skifiz. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.
- h) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le bailleur

Le locataire
Lu et approuvé

ETAT DESCRIPTIF

Adresse du lieu loué : 324 chemin des parchets

CP: 74190

Ville : Passy

Type de location : Appartement

Année de construction : 2010

Surface habitable : 55 M² + 20 M² de balcon

Exposition :Sud

Détails des pièces + équipements:

CH1: 1 lit en 140, alèse, drap housse, 1 couette et housse de couette, 2 oreillers et housses.

CH2: 2 lits superposés en 90, alèses, housses de couettes, oreillers et housses.

Salon : Canapé, écran plat, TNT, Wifi.

Cuisine: Frigo, four, micro-onde, cafetière, Plaque de cuisson 4 gaz, hotte aspirante, lave vaisselle, lave linge.

Appareil à raclette et service à fondue fournis.

Salle de bain : cabine de douche, vasque, wc, sèche serviette, serviettes de toilette fournies.

Détails des annexes pouvant être utilisées par le locataire :

Casier à skis situé au rez de chaussée, offert en hiver.

Linge de maison fourni :oui

Chauffage : oui

Description du terrain :

Appartement situé au pied des pistes de la station de ski de Passy Plaine-Joux.